

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/354

Objet : Mise en place d'une réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPEES,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la Société CEBTP - BETHUNHE en date du 04 décembre 2023,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux d'étude de sol pour l'EHPAD de la Vigne, rue de la Liberté à SAINGHIN-en-WEPPEES, par CEBTP BETHUNE – TSA 70011 (69134) DARDILLY CEDEX. Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux. Les poids lourds ne seront pas autorisés à circuler ni dépasser dans la rue de la Liberté. **Cela, à partir du 11 décembre 2023 et pour une durée de 90 jours.**

Article 2 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la société CEBTP BETHUNE. La circulation sera réduite à 30 kms/h et un empiètement sur la chaussée sera maintenu sur une largeur de 2 mètres.

Article 3 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. Le Directeur de la Société CEBTP BETHUNE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

